

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

- **Fixation du nombre d'adjoints au Maire** : Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à la démission de Mme Rogue Morgane de son poste de 2^{ème} adjoint pour des raisons professionnelles, il convient de procéder à de nouvelles élections. Il est rappelé qu'en application de la délibération antérieure (délibération n° 2020/12/01 du 04/12/2020), la commune disposait de trois adjoints. Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 2. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, de fixer le nombre des adjoints au Maire à 2 et précise que l'ordre des adjoints ne change pas, le 1^{er} adjoint reste à la 1^{ère} place, le 3^{ème} adjoint remonte quant à lui à la 2^{ème} place.

- **Indemnités de fonction des Adjointes** : Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pur l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité de fonctions des adjoints sera versée à compter du 01 janvier 2022.

- **Démission de Mme ROGUE Morgane** : Madame le Maire indique à l'assemblée que la démission de ses fonctions d'adjoint et de conseillère municipale de Rogue Morgane a été acceptée par le Préfet le 22 octobre 2021 (courrier reçu en mairie le 28/10/2021). Les salaires et les indemnités d'élus étant transmises à la trésorerie le 20 de chaque mois l'indemnité d'adjoint du mois d'octobre de Rogue Morgane a donc été réglée en intégralité. Le trop-perçu doit être demandé, toutefois Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas réclamer le trop-perçu qui s'élève à 40,35 € et d'en faire la remise à Mme ROGUE Morgane. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- **Virement de crédits n° 03- Remise du trop-perçu sur indemnité du mois octobre 2021- Mme Rogue Morgane** : le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 45,00 €

60632 : Fournitures de petit équipement : - 45,00 €

- **Mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maîtrise d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines** : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres d'autoriser Madame le Maire à recourir aux outils de mutualisation de la commande publique pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maîtrise d'ouvrage.

- **Recensement de la population 2022 – Fixation de la rémunération de l'agent recenseur** : Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Saint-Floret en janvier et février 2022. L'I.N.S.E.E. demande aux communes de désigner un agent recenseur qui aura principalement pour mission la collecte des informations. L'agent recenseur est Mme Coulon Mikaela. Il convient de définir la mission de l'agent recenseur et de fixer sa rémunération par délibération. Le conseil municipal décide d'avoir recours à un vacataire pour la mission du recensement de la population 2022 (collecte des informations, formations, déplacement dans les villages ...) pour la période du 03 janvier au 28 février 2022 et décide d'allouer une somme globale forfaitaire de 515 € brut maximum (dotation forfaitaire allouée par l'État) pour la rémunération de l'agent recenseur de la Commune de Saint-Floret, pour la mission complète du recensement lui incombant (comprenant les ½ journées de formations, les déplacements, la collecte des informations, le suivi avec le coordonnateur communal...).

Tarifs de location de la salle d'expositions : Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande pour louer la salle d'expositions située au-dessus de la salle des fêtes pour des cours ou des ateliers de sophrologie pouvant aller de 1h00 à 4h00 en semaine et jusqu'à 6 h00 le week-end (2 heures le samedi et 4 heures le dimanche). Elle propose donc aux conseillers municipaux de fixer des tarifs de location pour les cours et ateliers de sophrologie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la location de la salle d'exposition qu'elle soit louée 1 heure, deux heures ou 4 heures en semaine à 15 €, et 30 € le week-end.

- Implantation d'une armoire de coupure sur une parcelle communale à Chazeras – Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS : La société Enedis a implanté sur une propriété communale cadastrée ZH n° 13 sise à Chazeras une armoire de coupure d'une emprise de 12 m2 moyennant une indemnité de 20,00 euros. Afin de permettre l'implantation de cette armoire de coupure sur cette propriété communale, Enedis et la commune ont signé le 30/04/2021 et le 04/08/2020 la convention de servitude. Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Floret d'autoriser la publication au service de la publicité foncière de la servitude consentie pour l'implantation d'une armoire de coupure sur la propriété communale ZH n° 13 sise dans le hameau de Chazeras. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de grever la parcelle cadastrée ZH n° 13 sise à Chazeras de servitudes pour l'occupation d'une armoire de coupure et de toutes accessoires et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte définitif qui sera passé en l'étude de Maître Christine Sourdille-Renaud, notaire à Montluçon, aux frais d'Enedis.

- Délibération relative à l'organisation du temps de travail : Le Maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. Le Conseil municipal a redéfini par délibération de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail annuel, soit 1 607 heures.

- Contrat de maintenance Konica Minolta – copieur école de Saint-Floret : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la location du copieur de l'école de Saint-Floret : le contrat de location est pris en charge par la commune et le contrat de maintenance avait été établi au nom du SIVU des écoles de Saint-Floret/Saint-Vincent de façon à ce que les factures soient adressées et réglées directement par le SIVU des écoles. Or, il s'avère que le contrat de maintenance n'a jamais été signé par le Président du SIVU (ce dernier désirant que le contrat de maintenance soit au nom de la commune de Saint-Floret) et des factures sont donc en attente de règlement. Madame le Maire propose donc à l'assemblée de signer ce contrat de maintenance du copieur de l'école de Saint-Floret, de régler les factures et d'en demander le remboursement au SIVU des écoles de Saint-Floret. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions de Mme le Maire.

- Fuite de gaz – logements communaux de Chazeras : Madame le Maire indique que lors la livraison de gaz du 24/11/2021, une fuite de gaz relativement importante après le raccord isolant a été détectée (installation commune) par le chauffeur livreur de la société Antargaz, un plombier est donc intervenu pour y remédier. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune règle les factures de gaz puisqu'il n'y a qu'une cuve : une provision sur charges est demandée mensuellement à chaque locataire et une régularisation annuelle est effectuée sur les mois de novembre et de décembre. La fuite provenant de l'installation de la commune, le conseil municipal décide « de faire un geste ». Toutefois, n'étant pas en mesure de quantifier le gaz « perdu », le Conseil Municipal décide de prendre en charge 80% du prix de gaz sur le supplément de consommation entre 2020 et 2021. Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de faire les régularisations nécessaires sur le mois de décembre 2021.

Divers :

- Concernant les bâtiments de M Lagrange, Rue de Chantoux, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a demandé un devis pour sécuriser ces bâtiments.

- Chantier Jeunesse et Reconstruction : le conseil municipal décide de faire appel à cette association en 2022 pour continuer les travaux dans les ruines.

- Madame le Maire indique à l'assemblée les horaires des visites du patrimoine et la tenue du point accueil touristique demandés à l'Agglo Pays d'Issoire pour la saison touristique 2022.

- Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu concernant l'implantation des éoliennes sur le plateau de Pardines. Les conseillers municipaux demandent des informations supplémentaires pour prendre une décision.

- Le conseil municipal a pris la décision d'annuler le repas des Aînés et vœux de la Municipalité prévus le dimanche 09 janvier 2022.

- Madame le Maire informe le conseil municipal que la reconstruction du mur de soutènement du cimetière du Chastel par l'assurance n'a pas été pris en charge. Il a été décidé d'adresser un courrier à l'assurance au vu des motifs invoqués.

- Madame le Maire a informé les conseillers municipaux qu'elle se rendra sur l'invitation de M. Barraud Bertrand à la conférence des Maires qui se tiendra le samedi 11 décembre à 8h30 à l'auditorium de l'école de musique à Issoire et invite les Adjoints et les conseillers municipaux qui désirent assister à cette conférence de pouvoir y assister.

- Madame le Maire informe l'assemblée que Mme COSTE Christine, ATSEM à l'école, prend sa retraite à compter du 01/03/2022 elle sera remplacée par Mme Delorme.

- Madame le Maire informe l'assemblée que M. Péron Joël continue les recherches concernant la salle municipale.

- Madame le Maire indique que la commune est toujours dans l'attente de réponse concernant la proposition de prix faite à Mme Renimel pour l'achat de ses parcelles située à Noyol et que l'achat des parcelles de M. Manceaux est en cours

- Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu avec Patrick Foury et Daniel Restoueix, Aurélie De La Iglesia, agent au service technique et Florence Lhermet, 2^{ème} vice-présidente du SICTOM des Couzes le 19 novembre 2021 pour le déploiement des dispositifs de pré-collecte dans les hameaux de Bois de Chêne et de Chazeras.